

## **Règlement intérieur - Centre Social et Culturel Martin BIDOURE – Accueil de loisirs « Touchatout »**



### **Préambule**

Le Centre Social et Culturel Martin Bidouré, association loi 1901, organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'usage des familles adhérentes, accessible aux enfants de 3 à 11 ans. Cette structure n'est pas une garderie mais un véritable centre d'animation où chaque enfant trouve les moyens de pouvoir s'épanouir. Notre équipe d'animation propose des activités éducatives favorisant l'épanouissement et l'éveil de chacun dans le cadre du projet pédagogique de l'ALSH.

### **1. Fonctionnement Général :**

#### **Accueil des enfants** (organisation des groupes/âge des enfants/dates d'ouverture/horaires)

Le centre accueille les enfants de 3 à 11 ans, à partir du moment où l'enfant est scolarisé de l'école maternelle, à la fin de l'école élémentaire.

Nous pouvons accueillir actuellement 72 enfants de 3 à 6 ans et 109 enfants de 7 à 11 ans répartis selon différents groupes.

Les enfants sont répartis selon des tranches d'âge qui pourront varier selon l'effectif. Le nom des groupes est amené à évoluer et à être choisi par les enfants tous les deux ans :

- Les Petits Arlequins (PS maternelle) : taux d'encadrement 1 animateur pour 5 enfants.
- Les Crocroux (MS maternelle) : taux d'encadrement 1 animateur pour 6 enfants.
- Les PatPatrouilles (GS maternelle) : taux d'encadrement 1 animateur pour 7 enfants.
- Les Sonics (CP) : taux d'encadrement 1 animateur pour 8 enfants.
- Les Diamants d'or (CE1) : taux d'encadrement 1 animateur pour 10 enfants.
- La Meute de Loups (CE2) : taux d'encadrement 1 animateur pour 10 enfants.
- Les Artistes (CM1/CM2) : taux d'encadrement 1 animateur pour 10 enfants

Il y a un temps d'accueil échelonné le matin de 8h00 à 9h00 (10h le mercredi), et un temps de départ échelonné le soir de 17h00 à 18h00. Sur ces temps d'accueil nous demandons aux familles d'accompagner et de confier leurs enfants directement à l'équipe d'animation, en se présentant à l'accueil du centre.

Aucun enfant n'arrive, ni ne part tout seul, sauf avec autorisation parentale.

Le centre de loisirs fonctionne les petites et grandes vacances scolaires, à l'école Paul BARLES, de 8h00 à 18h00. Il est fermé les jours fériés, vacances de Noël et dernière semaine d'Août.

Le centre accueille les enfants de Saint Maximin en priorité.

#### **Projet d'activités**

Pour chaque période de vacances, l'équipe d'animation conçoit un projet d'activités avec des objectifs pédagogiques précis, en lien avec les valeurs et le projet du Centre Social et Culturel. Celui-ci sera disponible, sur notre site internet et sur notre page Facebook, pour chaque période, au moins une semaine avant le début des vacances pour que vous puissiez en prendre connaissance avec vos enfants.

#### **Responsabilités**

Il est impératif que les horaires d'accueil soient rigoureusement respectés par les parents. Les enfants sont pris en charge dès l'ouverture du centre jusqu'à la fermeture de l'accueil. En dehors de cette période les enfants sont sous la responsabilité des parents y compris pendant les trajets maison – centre et centre – maison. Il en va de même pour les temps d'attentes éventuels concernant les enfants qui seraient déposés avant l'heure par les parents et ce sans surveillance. L'acceptation de ce règlement implique l'acceptation des horaires sans dérogation possible. Dans le cas où une famille ne respecterait pas les horaires du centre de loisirs, arrivée tardive le matin et/ou retards répétés, la direction du centre de loisirs se donne le droit d'appliquer une pénalité (tarif supplémentaire) et/ou de ne plus accepter l'enfant au centre de loisirs de manière temporaire ou définitive.

#### **Maladies, prises de médicaments**

Dans le cas où un enfant serait contraint à un traitement médical, il est important pour nous de pouvoir réunir plusieurs conditions pour accueillir au mieux celui-ci : que l'état physique et moral de l'enfant lui permette de pouvoir supporter une journée d'accueil de loisirs, et que la famille ou tuteur légal nous transmette l'ordonnance

Mis à jour le 26/08/2021 CO FC

médicale avec le médicament à prendre et la posologie utilisée, ainsi qu'une autorisation parentale donnant droit à l'équipe du centre de loisirs de pouvoir donner le médicament prescrit en lien avec l'ordonnance. Aucun enfant ne peut avoir quelconque médicament sur lui.

### **Repas et Sorties**

La restauration collective implique une réglementation stricte concernant l'hygiène. C'est pourquoi aucun enfant n'est autorisé à amener un panier repas, excepté dans le cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour allergies alimentaires et/ou prise en compte d'une pathologie le nécessitant.

Chaque groupe est amené à faire une sortie par semaine ou période de vacances, en grand bus. Il n'y a pas d'autorisation parentale à signer. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant ces temps.

### **Le sac à dos**

Le centre de loisirs est un centre d'animation et comme son nom l'indique nous réalisons des activités manuelles, sportives, culturelles,... il est donc permis de se salir. Nous vous demandons en conséquence d'habiller vos enfants avec des affaires qui peuvent être salies, et/ou qui ont peu de valeurs.

Pour le confort de votre enfant, nous vous demandons de fournir un sac à dos, avec à l'intérieur, au minimum :

- une casquette
- une bouteille d'eau
- la brosse à dents et le dentifrice marqué à son nom et prénom dans une pochette
- un rechange complet
- 2 masques pour les élémentaires (covid)
- L'été : crème solaire, serviette, maillot de bain



### **Exclusions**

Le centre de loisirs est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivités, du bien vivre ensemble, où l'on apprend à vivre dans le respect et la tolérance des uns et des autres.

**Tout comportement d'un enfant ou d'un parent, allant à l'encontre des valeurs du projet associatif du Centre Social et Culturel pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs.**

## **2. Modalités d'inscription :**

Pour inscrire vos enfants à l'Accueil de loisirs, la famille doit être adhérente à l'association Centre Social et Culturel. C'est une adhésion familiale et annuelle. Elle est de 12 €. Elle permet de participer à tous les ateliers du Centre Social et Culturel et conditionne l'adhésion au projet social.

### **Procédures d'inscriptions**

Le dossier d'inscription est disponible à l'accueil du Centre Social et Culturel et est téléchargeable sur le site internet [www.csc-maximin.fr](http://www.csc-maximin.fr) dans la rubrique « ACTIVITES », puis « ENFANCE JEUNESSE » et « ALSH TOUCHATOUT ».

Les membres de la direction du centre de loisirs vous proposeront **des dates de réunions d'informations collectives pour les nouvelles familles.**

Pour inscrire son enfant à l'accueil de loisirs, **votre présence** sur une **réunion d'informations collectives** est **obligatoire**, et se fait sur **inscription** auprès de notre agent d'accueil.

- Dans le cas, où il s'agit d'un **renouvellement de dossier** : le **dossier** doit être ramené **COMPLET** auprès de **notre agent d'accueil.**
- Dans le cas d'une **nouvelle inscription** : le **dossier** devra être déposé **COMPLET** le **jour de votre présence à la réunion d'informations collectives.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE !**

**En cas d'absence non prévenue sur une réunion d'informations collectives, la famille concernée sera considérée comme non prioritaire pour une prochaine demande.**

Une fois votre dossier déposé et complet, il vous appartient d'envoyer un mail à [animation.ej@cscmaximin.fr](mailto:animation.ej@cscmaximin.fr) afin de nous communiquer vos souhaits d'inscription pour la période concernée, à partir de 9h.

**Tout mail envoyé avant la période d'inscription ne sera pas traité.**

Dans le cas où vous n'avez pas de mail, vous pouvez déposer votre demande d'inscription sur papier libre auprès de notre agent d'accueil, en respectant les périodes d'inscriptions.

Mis à jour le 26/08/2021 CO FC

**L'inscription est effective uniquement après confirmation par retour de mail par un membre de direction.**

Une fois, les dates validées, une facture est transmise à la famille par mail avec le montant global des vacances.

**La facture totale du centre de loisirs devra être payée avant le premier jour de l'accueil de loisirs**

Les inscriptions se font à la journée et par période.

Ci-dessous, le Tableau des Périodes d'Inscriptions pour l'année 2021-2022

Dates d'ouverture de l'Accueil de loisirs	Réunions d'Informations Collectives Au Centre Social et Culturel à 17h30 (INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES POUR LES NOUVELLES FAMILLES)	Dates des inscriptions Envoi mail à partir de 9h <a href="mailto:animation.ej@cscmaximin.fr">animation.ej@cscmaximin.fr</a>
<b>Vacances d'Automne 2021</b> Du Lundi 25 Octobre au Vendredi 5 Novembre 2021	Mardi 21 Septembre Mercredi 22 Septembre Mercredi 13 Octobre Vendredi 15 Octobre	<i>Du Lundi 27 Septembre au Vendredi 15 Octobre 2021</i>
<b>Accueil de Loisirs Fermé pendant les Vacances de Noël</b>		
<b>Vacances d'Hiver 2022</b> Du Lundi 7 Février au Vendredi 18 Février 2022	Mardi 4 Janvier Mercredi 5 Janvier Mercredi 26 Janvier Vendredi 28 Janvier	<i>Du Lundi 10 Janvier au Vendredi 28 Janvier 2022</i>
<b>Vacances de Printemps 2022</b> Du Lundi 11 Avril au Vendredi 22 Avril 2022	Mardi 8 Mars Mercredi 9 Mars Mercredi 30 Mars Vendredi 1 <sup>er</sup> Avril	<i>Du Lundi 14 Mars au Vendredi 1<sup>er</sup> Avril 2022</i>
<b>Vacances d'été 2022</b> Informations à communiquer ultérieurement Les dates des réunions d'informations collectives pour les inscriptions de l'été seront définies en Avril 2022		

### **3. Tarification et Factures**

#### **Tarifs appliqués**

Le coût à la journée pour les familles correspond à **1,2% du quotient familial CAF**. Ce tarif est dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits et du nombre de journées d'inscription.

Le tarif plancher est fixé à 3.50 € par jour, pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 250 €.

Le tarif plafond est fixé à 25.00 € par jour, pour les familles dont le quotient familial CAF est supérieur à 2000 €.

Le prix de revient à la journée comprend le repas du midi, le goûter, les sorties et les activités proposées.

Lors de sorties à la journée, ou de nuitées sur le centre, aucun supplément ne sera demandé à la famille, et le pic nic est prévu par le centre de loisirs.

Une participation supplémentaire pourra être demandée aux familles lors d'organisation de séjours dans le cadre d'activités accessoires du projet pédagogique du centre de loisirs.

#### **Factures et mode de paiement**

La facture est établie dès la demande d'inscriptions, et est transmise aux familles pour que celle-ci puisse régler l'acompte en temps voulu.

Une facture réactualisée est transmise aux familles à la fin des vacances.

**Toutes les journées d'inscriptions seront facturées sauf en cas de justificatif médical**

Mis à jour le 26/08/2021 CO FC

**Dans le cas d'un trop perçu par le Centre Social et Culturel, un avoir sera reporté sur une prochaine période de l'année civile en cours.** Une demande de remboursement préalable peut être formulée par mail. Le cas échéant, les membres de la direction vous informeront des modalités.

**Aucune inscription ne sera prise en compte pour la période suivante si le règlement de la précédente en cours n'est pas effectué.**

Les chèques vacances sont acceptés. Les familles peuvent régler leurs factures en espèces ou en chèques bancaires (pas de carte bleu).

### **Les absences**

Toute absence doit être signalée 1 semaine avant le jour j. Dans le cas contraire la journée sera facturée sauf présentation d'un certificat médical, transmis au plus tard 1 semaine après la journée d'absence concernée. Dans tous les cas, il est demandé aux familles de prévenir le centre par téléphone.

**Assurances** Le centre est couvert par une assurance multirisque MAIF pour toutes ses activités. Les familles qui inscrivent leurs enfants au centre de loisirs doivent fournir une attestation de responsabilité civile pour leurs enfants.

La signature du règlement intérieur implique son acceptation.

Je soussigné....., parent ou représentant légal de(s)  
enfant(s).....,  
déclare avoir lu ce règlement intérieur, d'en mesurer et d'en comprendre tous les aspects.

*Dans le cas contraire, vous pouvez demander des précisions auprès de l'agent d'accueil, ou de Charlotte, la directrice ACM, ou bien des membres de la direction de l'accueil de loisirs.*

Précédé de la mention « Lu et approuvé »,

Date et Signature de la famille

En vous remerciant,

**Gaëlle MYSLICKI, Responsable Animation Enfance Jeunesse**  
**Charlotte OUBREYRIE, Directrice ALSH Touchatout**